



PRÉFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des libertés publiques,
de la légalité et des collectivités locales
Bureau des élections et de l'administration générale
Dossier suivi par Mme HONORE
Tel. : 04.75.66.51.33
pascale.honore@ardeche.gouv.fr

Privas, le 10 juin 2011

Le Préfet de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département

en communication à :

- MM les Sous-préfets
- M. le président de l'Association des Maires de l'Ardèche
- Mme la présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche

OBJET : Déclarations de licences pour la vente de boissons alcoolisées.

REFER : - loi 2011-302 du 22 mars 2011
- ma circulaire du 21 avril 2011.

P.J : Circulaire ministérielle du 31 mai 2011 et formulaires 11542*03 et 11543*03

En complément de ma circulaire du 21 avril 2011, et après la parution de celle, conjointe, des ministères de l'Intérieur et de la Santé en date du 31 mai 2011, je vous transmets ci-joints les formulaires (Cerfa) qu'il convient désormais d'utiliser pour toutes les déclarations de licences relatives à la vente de boissons alcoolisées.

Je profite de ce courrier pour préciser un certain nombre de points dans le domaine de la réglementation des débits de boissons.

- La vente de boissons non alcoolisées (1^{er} groupe) n'est plus soumise à déclaration. La licence 1 est donc désormais obsolète.
- A compter du 1^{er} juin 2011, un même imprimé, Cerfa 11542*03, doit être utilisé par les mairies pour enregistrer les déclarations d'ouverture, mutation ou translation de licences, qu'il s'agisse de :
 - Licences de débits de boissons à consommer sur place des 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} groupe
 - Licences restaurant (petite ou grande) qui permettent de vendre les boissons uniquement en accompagnement des repas et comme accessoire de la nourriture
 - Licences de ventes à emporter

Un exemplaire de la déclaration renseignée doit être transmis à la préfecture (Direction des libertés publiques – 1^{er} bureau), un autre au procureur de la République. L'original est conservé en mairie.

Le Cerfa 11543*03 est le récépissé à remettre au déclarant. Il justifie de la possession de la licence sollicitée.

Les formulaires peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :
<http://www.sante.gouv.fr/alccol-strategie-de-prevention.html>,
ainsi que sur le site www.service-public.fr.

*Les anciens formulaires (11542*02 et 11543*02) ne doivent plus être utilisés.*

La déclaration doit être effectuée au moins 15 jours avant la date d'ouverture, de mutation ou de translation, sous peine d'amende (articles L3352-4 et L3352-4-1).

- Toute personne déclarant une licence de débits de boissons à consommer sur place, ou une licence restaurant, doit être titulaire du permis d'exploitation et fournir copie de celui-ci à la commune concernée : le numéro de ce permis doit d'ailleurs être reporté sur l'imprimé de déclaration.

→ *Seuls les titulaires de licences de ventes à emporter n'ont pas l'obligation de passer le permis d'exploitation, sauf s'ils vendent des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures de matin.*

- Les personnes qui ont ouvert un établissement, ou dont l'établissement a fait l'objet d'une mutation ou d'une translation entre le 30 décembre 2010 et le 31 mai 2011, disposent d'un délai de deux mois, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} août 2011, pour régulariser leur situation auprès de la commune concernée.
- La procédure de délivrance des autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires n'est pas modifiée par les dispositions de la loi du 22 mars 2011 : les articles L3334-1 et L3334-2 du code de la santé publique restent inchangés.

Mes services restent à votre disposition pour tout échange avec vous sur ce sujet. à l'adresse suivante : pref-elections@ardeche.gouv.fr.

Vous pouvez également obtenir des précisions dans le domaine des débits de boissons (permis d'exploitation, transferts, etc.) auprès le l'Union des métiers et industries de l'hôtellerie (UMIH), 640 chemin de St Clair à Privas, tel : 04 75 29 80 08.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé

Dominique-Nicolas JANE